LE CANADA, PAYS D'ACCUEIL D'IMMIGRANTS : LA FIN D'UNE ÉPOQUE?

RÉSUMÉ

Cet article examine, dans l'optique canadienne, l'importance accrue qui est accordée aux programmes de recrutement de migrants temporaires depuis plus de dix ans, de même que les principales mesures visant l'insertion des minorités culturelles.

DENISE HELLY

Denise Helly est chercheuse au Centre Urbanisation Culture Société (UCS) de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS). Elle est affiliée au domaine de recherche Justice, police et sécurité du Centre Métropolis du Québec et à l'équipe en émergence « Migration, droits et sécurité », dirigée par François Crépeau. Ses intérêts de recherche portent notamment sur les minorités ethniques, les nationalismes, la citoyenneté, les politiques de pluralisme culturel, les politiques d'immigration en Europe et en Amérique du Nord, le multiculturalisme canadien, l'islam immigré, l'État et la religion, ainsi que les questions de discrimination.

Depuis la fin des années 1990, les gouvernements occidentaux opposent les notions d'immigration *utile* – voire indispensable – à l'économie, et d'immigration *inutile* – voire nuisible – à la cohésion sociale et l'identité nationale. Ils militarisent la surveillance des frontières, multiplient les modes de tri des migrants, criminalisent l'immigration en l'associant à la sécurité publique et nationale, au terrorisme et aux trafics mafieux, puis confortent la xénophobie en imposant des tests de conformité linguistique, culturelle et « civique » (contrat de citoyenneté) aux migrants. Ils parlent de culture de la mobilité devant être inculquée aux travailleurs, de migration circulaire, de codéveloppement et de transferts monétaires, tout en « externalisant » le contrôle des migrations dites inutiles. Le Canada, dont les politiques ont souvent servi de modèle, participe-t-il à cette mutation? Oui, il y participe activement. Depuis les années 1990, l'immigration liée au travail est une priorité. Alors que l'immigration familiale constituait 50 % du flux migratoire durant les années 1980 (réfugiés, 18 %; migrants économiques, 30 %), elle représentait 26,4 % en 2004 (réfugiés, 13,9 %; migrants économiques, 56,7 %)[1]. La tradition canadienne voulant que tout immigré soit reconnu comme étant un futur citoyen n'est plus un principe de base. En raison de la pénurie de la main-d'œuvre et en dépit d'une hausse des demandes d'immigration permanente, le nombre de travailleurs temporaires a beaucoup augmenté depuis dix ans, alors que celui des réfugiés a diminué. De plus, on note un important changement au Canada : le niveau de pauvreté des immigrants des années 2000 va en augmentant. Par ailleurs, si le respect de la différence culturelle et religieuse individuelle est assuré juridiquement, une certaine partie de la population le conteste. Les attentats de 2001 ne sont pas le fruit de ces changements; ils n'ont fait que les accélérer (Adelman, 2002; Gilbert, 2008).

Contrôle des courants

Selon les données du recensement de 2001, cinq millions des résidants du Canada étaient d'origine immigrante (17 % de la population totale). Ils sont principalement venus de pays d'Asie[2] à un rythme annuel de 235 000 entre 1991 et 2000 (période durant laquelle le taux d'immigration annuel était de 93 000 en Australie et d'un million aux États-Unis) et de 250 000 depuis 2001. Près de la moitié d'entre eux ne parlaient ni le français, ni l'anglais et les trois quarts s'établissaient à Vancouver, Montréal et Toronto (77 % en 2001, dont 125 000 à Toronto). Les autorités souhaitent augmenter ce niveau à 300 000 entrées afin de contrer les effets du vieillissement de la population[3]. L'immigration représente les deux tiers de la croissance démographique et, à compter de 2011, si les niveaux actuels sont maintenus, lorsque les membres de la génération du baby-boom quitteront le marché du travail, l'immigration constituera l'unique source de croissance de la main-d'œuvre. Au Québec, on prévoit une hausse de 46 700 à 55 000 en 2010, ainsi qu'une augmentation de la proportion des immigrants économiques (sélectionnés selon des critères économiques) à 72 % de l'ensemble du flux migratoire (le 28 % restant étant composé d'immigrants parrainés, de réfugiés humanitaires et de demandeurs d'asile acceptés) (MICC, 2008).

La sélection : les immigrants permanents

Environ 60 % des migrants sont admis après avoir été sélectionnés selon des critères liés à leurs qualifications professionnelles, leur âge et leur connaissance des langues officielles. 30 % sont admis au titre de la réunification familiale (conjoints, ascendants et descendants directs, soit les frères, sœurs et neveux[4]) et 10 % à 15 % en tant que réfugiés. La proportion réelle d'immigrants sélectionnés, dits économiques, est toutefois de 40 %, puisque le nombre officiel (60 %) inclut leurs dépendants (conjoints et enfants). En 2001, par exemple, ont été admis : 27 800 réfugiés, 66 600 immigrants parrainés et 153 000 immigrants

économiques, dont seulement 65 700 (43 %) ont été sélectionnés (en 2006, 47 505 ont été sélectionnés réellement). Selon la loi sur l'immigration (novembre 2001, en vigueur depuis juin 2002), qui met l'accent sur le capital humain (scolarité et connaissance des langues) et non plus sur le métier, comme c'était le cas auparavant, un candidat sélectionné doit cumuler 67 points sur 100 (70 points avant 2002) selon les barèmes suivants : 5 points pour un diplôme d'études secondaires, 25 pour un doctorat, 16 pour la maîtrise de l'une des deux langues officielles, 24 pour la maîtrise des deux langues, et 15 à 21 points pour une année d'expérience de travail. De plus, un candidat obtient 10 points s'il est âgé de 21 à 49 ans, 10 points si on lui a fait une offre d'emploi et 10 points pour la capacité d'adaptation, ce dernier critère étant à la discrétion de l'agent qui examine la demande et qui peut choisir d'inclure le niveau de scolarité du conjoint. Il a été proposé, en vain, d'accorder des points aux candidats qui s'établissent hors des trois grands centres urbains. Les candidats doivent payer pour faire une demande d'immigration (1 050 $ pour un visa de résidence permanente)[5]. En outre, en mai 2001, la Régie de l'assurance maladie du Québec a exclu les nouveaux immigrants et les travailleurs temporaires pour « un délai de carence » de trois mois.

Les travailleurs temporaires

Depuis 1955, des programmes concernant les travailleurs migrants temporaires ciblaient les travailleurs peu qualifiés. Depuis dix ans, ces programmes se sont multipliés et visent maintenant toutes les catégories de main-d'œuvre. Par l'entremise du Programme des travailleurs étrangers temporaires, géré conjointement par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), qui accorde le permis d'entrée et de travail, et Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC), qui définit les besoins en matière de main-d'œuvre étrangère, le Canada admet deux fois plus de travailleurs migrants temporaires que ceux qui sont sélectionnés (excluant les dépendants), soit 75 000 en 1997, 100 000 en 2001, 88 000 en 2003, 142 000 en 2004, 151 000 en 2005, 112 650 en 2006 (d'autres données indiquent 171 000), et 125 000 en 2007 (CIC, 2007). Ils se rendent surtout en Ontario et aussi, récemment, en Alberta, une province qui, en 2007, a accepté 37 000 des 91 000 demandes qu'elle a reçues. Les travailleurs migrants temporaires ne représentent que 0,7 % de la main-d'œuvre. Ils travaillent essentiellement dans le secteur privé et, de ce fait, leurs conditions de travail relèvent des administrations provinciales.

Certains facteurs expliquent cette mutation. En raison d'accords de libre-échange avec les États-Unis et le Mexique, il existe une forte circulation de travailleurs qualifiés, certains d'entre eux demeurant au pays uniquement quelques semaines. Le Canada connaît des pénuries locales et sectorielles de main-d'œuvre, mais imposer un lieu de résidence aux migrants serait contraire au droit de libre circulation dont jouit tout résident permanent. La demande d'immigration permanente au Canada est très forte depuis dix ans[6] et, en vertu de la loi, toute demande déposée doit être examinée. Toutefois, une augmentation considérable du budget d'examen et de traitement des demandes exige un vote du Parlement et heurterait les groupes de pression qui s'opposent à la hausse des entrées que générerait forcément pareille mesure. Enfin, l'admission de résidents permanents très qualifiés ne répond pas aux besoins du marché. Le recrutement de travailleurs temporaires pallie ces déficiences : il est rapide (un à trois mois contre deux à trois ans), ciblé et évite tout débat. En raison de ces obstacles politiques, ce type de recrutement est de plus en plus perçu comme une solution aux pénuries permanentes, notamment en matière de main-d'œuvre peu qualifiée, laquelle est passée de 37 % en 1997 à 50 % en 2006 de l'ensemble des travailleurs migrants temporaires. Ce taux correspond à celui des immigrants illégaux qui gagnent le marché du travail européen.

> Selon les données du recensement de 2001, cinq millions d'immigrants (17 % de la population totale) vivaient au Canada. Ils provenaient principalement d'Asie […] Près de la moitié d'entre eux parlaient ni le français, ni l'anglais, et les trois quarts s'établissaient à Vancouver, Montréal et Toronto.

Outre les travailleurs qualifiés circulant dans l'espace de l'ALENA, soit quelque 10 000 personnes par année, le Programme des travailleurs étrangers temporaires vise trois types de main-d'œuvre non qualifiée pour l'emploi, pour laquelle l'employeur doit démontrer l'absence de conflit de travail dans son entreprise ainsi que l'impossibilité d'embaucher un résident permanent. Le Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers (fruits, légumes, fleurs) (PCTAS), lancé en 1966 en collaboration avec la Jamaïque et qui gagne en popularité depuis 1974, repose sur des accords avec le Mexique, Trinidad et Tobago, la Barbade et l'Organisation des États des Caraïbes orientales. Annuellement, il permet l'entrée de 20 000 travailleurs liés à un employeur pour une période maximale de huit mois (coût du visa : 75 $). En 2005, des 20 274 migrants recrutés, 11 798 provenaient du Mexique; 16 500 ont été dirigés vers l'Ontario, 2 670 vers le Québec et 551 vers la Colombie-Britannique[7] (en 2007, au Québec, 1 000 étaient originaires du Guatemala et 3 200, du Mexique).

Les migrantes qui arrivent au pays dans le cadre du Programme d'aides familiaux résidants, créé en 1992, doivent détenir une scolarité équivalant à la Seconde, de même qu'une formation de six mois en soins de santé ou soins des enfants[8], ou une expérience d'un an dans le domaine, dont six mois avec le même employeur. Elles doivent résider au domicile de l'employeur, et après 24 mois d'emploi, peuvent demander la résidence permanente. Elles posent leur candidature lorsqu'elles sont à l'étranger et sont souvent recrutées par des agences privées (coût du visa : 325 $). 90 % d'entre elles sont des Philippines. Le statut de résidence permanente est peu souvent accordé à des femmes « soupçonnées » de demander l'asile, des femmes d'origine soudanaise, par exemple.

Quelque 20 000 travailleuses sont admises, chaque année, en vertu de ce programme, dont 500 au Québec. Le cas québécois est peut-être, à cet égard, caractéristique puisque seulement 10 % des 20 000 aides familiales migrantes vivant dans la province sont enregistrées, les autres étant en situation irrégulière, entrées avec un visa touristique ou diplomatique, ou ayant perdu leur statut (Amnistie internationale, 2007).

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés (PTET-PS) – lesquels ne possèdent pas la liberté de changer d'employeur – permet l'entrée de 10 000 travailleurs par année (Depatie-Pelletier, 2007). D'abord conçu en vue d'admettre des professionnels, il a par la suite été modifié. Depuis juillet 2002, le projet pilote d'embauche de travailleurs étrangers pour des postes requérant des niveaux peu élevés de formation (Ressources humaines et Développement social Canada) permet, en cas de pénuries spécifiques de main-d'œuvre (selon une liste régionale de métiers sous pression), de recruter des travailleurs migrants pour une période maximale d'un an, après avoir affiché l'emploi pendant une durée de huit jours. Les travailleurs migrants assument leurs frais de voyage et, après un an, doivent retourner dans leur pays d'origine pendant quatre mois avant de pouvoir demander une nouvelle autorisation de travail temporaire[9]. Ce programme a permis l'admission de 3 500 travailleurs en 2003 et 2004, et de 4 500 en 2005 (Delta Partners, 2007, p. 15). En janvier 2008, le gouvernement du Canada a ajouté 21 métiers, la plupart non qualifiés, à la liste des 12 métiers sous pression et, en septembre 2007, il a réduit de cinq mois à cinq jours le délai d'octroi de l'avis sur le marché du travail local que doit obtenir tout employeur qui souhaite embaucher un travailleur étranger temporaire. Aussi, depuis 2000, le gouvernement fédéral a signé des accords avec huit provinces, afin que celles-ci interviennent directement dans la sélection de la main-d'œuvre migrante[10], en plus de multiplier les mesures ad hoc. Depuis 2002, grâce au Programme des candidats des provinces (PCP), les travailleurs de certains domaines, parrainés par les gouvernements provinciaux au nom des employeurs, peuvent obtenir rapidement la résidence permanente (p. ex., en Ontario, les métiers liés aux secteurs médical et paramédical, universitaire, à la machinerie et à la construction. Artuso, 2008). Les résultats du programme sont toutefois médiocres : seuls 2 000 migrants ont été acceptés de 2002 à 2007 (AFL, 2007, p. 5). Depuis février 2007, la catégorie de l'expérience canadienne permet à deux types de travailleurs temporaires de demander la résidence permanente sans quitter le Canada, tout en étant assurés de voir leur demande traitée en priorité : les étudiants étrangers ayant complété deux années d'études postsecondaires et possédant au moins un an d'expérience de travail au Canada; les travailleurs qualifiés (directeurs, professionnels et techniciens) ayant travaillé deux ans au Canada, maîtrisant une des deux langues officielles et détenant une scolarité de niveau secondaire. Une main-d'œuvre possédant des aptitudes testées par des employeurs, estimée à 20 000 personnes, est ainsi rendue disponible rapidement et de façon permanente, tandis que des milliers de candidats à l'immigration attendent que leur dossier soit étudié. En janvier 2008, anticipant une pénurie de 30 000 travailleurs par année, la Colombie-Britannique a signé un accord avec les Philippines afin d'accélérer la venue de travailleurs œuvrant dans les secteurs du tourisme et de la construction (Lee-Young, 2008).

Depuis juillet 2002, le projet pilote d'embauche de travailleurs étrangers pour des postes requérant des niveaux peu élevés de formation permet, en cas de pénuries spécifiques de main-d'œuvre, de recruter des travailleurs migrants pour une période maximale d'un an. […] Ce programme a permis l'admission de 3 500 travailleurs en 2003 et 2004, et de 4 500 en 2005.

Depuis dix ans, le Canada a mis en application des programmes de recrutement de trois catégories de travailleurs migrants. L'une (environ 50 000) est sélectionnée selon un système de points et accède à la résidence permanente et à la citoyenneté. Une seconde (10 000 et plus) est un produit de l'intégration des économies des États-Unis et du Canada (ALENA); il s'agit d'une main-d'œuvre qualifiée, temporaire, libre de choisir son lieu de résidence et son employeur, qui peut amener des dépendants et, si pénurie permanente dans son domaine il y a, demander la résidence permanente. Une troisième (200 000 et plus) catégorie, temporaire, constitue une main-d'œuvre d'appoint, dont les droits protégés par la Charte canadienne sont peu respectés. Elle comprend trois sous-catégories et les travailleurs qui en font partie n'ont pas accès aux programmes d'accueil et d'intégration publics ou communautaires, puisqu'il n'existe aucune subvention publique destinée à des ONG œuvrant auprès de ce type de migrants. Une partie de cette main-d'œuvre étrangère temporaire n'est pas libre de choisir son employeur et son lieu de résidence, ni même d'avoir une vie familiale. Elle est mal protégée par les lois locales en matière d'emploi[11], de santé et de sécurité, et n'a pas accès à la résidence permanente, en plus de n'avoir aucun droit d'appel en cas d'expulsion. En outre, elle est souvent victime d'abus : rétention de papiers par les employeurs, congédiement et rapatriement par le pays d'origine pour cause de non-notification d'absence du travail pour raison médicale, conditions de logement déplorables (ACPD, 2007, p. 5). Les migrants chinois, moins protégés par leurs consulats que ceux d'origine latino-américaine et antillaise, sont plus exposés à ces abus et de récents drames ont conduit les autorités albertaines et fédérales à se pencher sur la protection de ces travailleurs temporaires. L'Alberta a notamment multiplié les inspections des conditions de travail dans les entreprises qui les embauchent. De façon significative, le Canada, à l'image des États de l'OCDE, refuse, au nom de la

protection des droits des migrants par la Charte canadienne et de sa souveraineté, de signer la Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants, ratifiée en 1990 par 34 pays et en vigueur depuis 2003.

Contrôle des frontières

Le Canada participe au renforcement du contrôle frontalier. Nommons, par exemple, le Plan d'action États-Unis–Canada sur la frontière intelligente, signé le 12 décembre 2001; le contrôle automatisé de la frontière, depuis 2004; le système informatisé PAXIS[12], cumulant, depuis 2002, des informations sur les 20 millions de passagers arrivant chaque année de l'étranger par voie aérienne; depuis 2002, les techniques de reconnaissance d'iris et d'empreintes digitales des illégaux condamnés à être déportés par le Service des douanes et, depuis décembre 2007, les techniques de reconnaissance vocale (par appel téléphonique). Depuis 2004, l'Accord sur les tiers pays sûrs, intervenu entre le Canada et les États-Unis, oblige à formuler une demande d'asile dans le premier pays d'arrivée, sous peine d'expulsion. Avant cette date, 15 000 demandes étaient présentées par une même personne dans les deux pays, mais en 2005, le nombre de demandes à la frontière terrestre avait diminué de 50 % (Gilbert, 2007). L'Accord a cependant été suspendu par un juge fédéral, le 31 janvier 2008, à la lumière de pratiques irrespectueuses des droits aux États-Unis, comme l'emprisonnement de certaines personnes durant des mois et le renvoi vers un pays pratiquant la torture[13], et en raison d'une définition plus restrictive de l'asile. En outre, tout demandeur d'asile n'étant pas en mesure de prouver son identité est détenu et, s'il est débouté, n'a pas le droit d'en appeler de la décision et peut être expulsé (12 000 expulsions par année). Par ailleurs, depuis 2001, les musulmans sont victimes de profilage ethnique fondé sur la religion par les autorités, en vertu de la *Loi anti-terroriste* (décembre 2001), laquelle a introduit de nouvelles mesures de contrôle[14].

Faible rendement économique des récentes cohortes d'immigrés

Quelque 60 % des immigrants adultes arrivés depuis 2000 possèdent un diplôme postsecondaire, comparativement à 40 % de l'ensemble des Canadiens. De plus, 35,7 % des migrants arrivés entre 1996 et 2001 détenaient un diplôme universitaire, contre 13,8 % des Canadiens de naissance. En dépit d'un niveau de scolarité élevé et d'une sélection plus sévère, depuis 2002, le niveau salarial de ces immigrants est insatisfaisant (Picot, 2004; Grant et Sweetman, 2004) et leur taux de chômage, élevé. En 2006, ce taux, au Canada, se situait à 5,5 %, et selon une étude réalisée auprès de 650 000 immigrés (Statistique Canada, 2006), il était de 11 % pour les immigrants arrivés durant les années 2001 à 2006, oscillant selon leur provenance (Asie, 11 %; Amérique latine, 10,5 %; Europe, 8,4 %; Afrique, 20,8 %). Seuls les Philippins avaient le même taux de chômage que les Canadiens de naissance, disposant d'un réseau communautaire d'aide bien établi et de longue date, possédant, dans une proportion de 80 %, un diplôme postsecondaire et parlant l'anglais à leur arrivée. À l'opposé, les immigrés africains avaient de nettes difficultés; 20 % sont des réfugiés qui, n'ayant pas en main tous leurs documents, n'arrivent pas à s'intégrer rapidement au marché du travail. Ceux-ci forment de nouveaux courants migratoires, lesquels ne disposent pas de réseau communautaire local d'aide à l'emploi. Par ailleurs, le taux de chômage des immigrants arrivés au cours des années 1996 à 2001 se situait à 7,3 %, alors que celui des immigrants établis avant 1996 était de 5,5 %. La situation était tout aussi difficile au Québec. En effet, en 2006, le taux de chômage provincial était de 6 %, tandis que celui des immigrés arrivés avant 1996 se situait à 9 %, celui des immigrants de 1996 à 2001 à 13,4 % et celui des immigrants arrivés entre 2001 et 2006 à 18,7 % (Afrique, 27,1 %; Amérique latine, 15,4 %; Asie, 13,3 %; Europe, 13,2 %). Selon les données de Statistique Canada, en 2000, les hommes immigrés obtenaient 63,1 cents pour chaque dollar gagné par un Canadien de naissance de même niveau scolaire[15], alors que ce rapport se situait à 71,6 cents en 1980 pour les hommes arrivés au pays cette même année. De plus, les hommes immigrés depuis dix ans recevaient en moyenne 79,8 cents par dollar gagné par un Canadien de naissance possédant le même niveau de scolarité; ce rapport était égal en 1980 (1 $ pour tous). Enfin, mentionnons que jusqu'au début des années 1980, il fallait dix ans aux immigrés pour rattraper le retard qu'ils accusaient en raison de leur manque d'expérience canadienne. La situation des immigrés arrivés depuis les années 1980, dont une fraction est musulmane, apparaît donc comme étant défavorable.

Diverses raisons expliquent ce faible rendement :

- l'abolition d'emplois manufacturiers occupés par les immigrés peu qualifiés, souvent parrainés;
- l'exigence d'un plus haut niveau de scolarité pour les nouveaux postes de travail;
- l'exigence d'une maîtrise élevée du français ou de l'anglais pour occuper un nouvel emploi demandant certaines qualifications;
- la hausse du niveau de scolarité des Canadiens de naissance;
- la difficulté ou le refus des autorités, des corps de métiers et des corporations de reconnaître la valeur des qualifications acquises à l'étranger mais non attestées par un diplôme;
- en dépit de la Loi sur l'équité en matière d'emploi et de l'initiative Faire place au changement, visant à améliorer le recrutement des minorités visibles (2000), un faible taux d'embauche par la fonction publique fédérale de la main-d'œuvre immigrante, en raison du préalable de bilinguisme pour de nombreux postes;
- la discrimination à l'embauche;
- deux périodes de récession économique.

La multiplication du nombre de travailleurs migrants temporaires transforme le modèle canadien, le rendant contradictoire. En fait, d'une part, il demeure fondé sur le principe que tout migrant est un résident à part entière de même qu'un futur citoyen; d'autre part, il multiplie le nombre de travailleurs temporaires qu'il accueille, sans toutefois protéger systématiquement leurs droits. Ce modèle est donc à l'origine de mesures et de conséquences inédites depuis 40 ans : un contrôle croissant pour assurer leur retour (des travailleurs temporaires), une hausse du nombre de

travailleurs illégaux, la modulation de programmes selon les besoins des employeurs, la mise en place de mesures ad hoc pour faire des travailleurs temporaires les plus utiles des résidents permanents, une hostilité d'une certaine partie de l'opinion publique en raison de la pression exercée sur les salaires et de l'allongement des délais de traitement des candidatures déposées à l'étranger. Cette contradiction montre bien que l'immigration représente un enjeu politique très conflictuel, au Canada. Ainsi, devant l'ampleur des débats qui entourent tout vote ou amendement d'une loi concernant l'immigration, aucun parti politique n'ose proposer des solutions, lesquelles sont pourtant souvent envisagées au moment de la sélection des nouveaux immigrants. Au nombre des mesures envisagées, nommons le droit des gouvernements de limiter le nombre de candidatures à l'immigration afin d'accélérer leur traitement et l'entrée de futurs travailleurs permanents, ou encore une sélection économique des parrainés, en quelque sorte justifiée par le rendement médiocre des récentes cohortes d'immigrants (Sweetman, 2006).

Références

Action Canada pour la population et le développement (ACPD). 2007. *Bulletin*, 10 août.

Adelman, H. 2002. « Canadian Borders and Immigration Post 9/11 », *International Migration Review*, vol. 36, nº 1 (printemps), p. 15-28.

Alberta Federation of Labour (AFL). 2007. *The Six-Month Report of the AFL's Temporary Foreign Workers Advocate*, 21 novembre.

Artuso, A. 2008. « Immigrants will be Fast-tracked if They Take Certain Professions », *The Toronto Sun*, 13 février.

Canada. Citoyenneté et Immigration Canada. 2007. *Faits et chiffres. Aperçu de l'immigration : Résidents permanents et temporaires, 1997-2006*, p. 11, 66-67, 76-77.

Delta Partners. 2007. *Review of the Foreign Worker Program Pilot Project for Workers Requiring Lower Levels of Formal Training*, mars. Commandité par RHDCC.

Depatie-Pelletier, E. 2007. *Non-reconnaissance des droits et libertés au Québec et au Canada : les travailleurs migrants temporaires peu spécialisés*, décembre.

Gilbert, E. 2008. What Are the Implications of A Perimeter Approach to Security For Canadian Border and Immigration Practices? Communication présentée dans le cadre de la conférence Metropolis, Justice, Services de police et sécurité, Ottawa, 25-26 février.

Grant, H., et A. Sweetman. 2004. « Introduction to Economic and Urban Issues in Canadian Immigration Policy », *Canadian Journal of Urban Research*, vol. 13, nº 1, p. 1-24.

Keung, N. 2008. « Lawsuit Filed over High Fees to Immigrate », *The Toronto Star*, 31 janvier.

Lee-Young, J. 2008. « B.C. Signs Deal with Philippines to Attract more Workers ». *The Vancouver Sun*, 30 janvier.

Panetta, A. 2008. « Immigration Wait Times Growing », *Canadian Press*, 10 février. Consulté à l'adresse <www.theglobeandmail.com/servlet/story/RTGAM.20080210.wimmigration0210/BNStory/National/home>.

Picot, G. 2004. « The Deteriorating Economic Welfare of Canadian Immigrants », *Canadian Journal of Urban Research*, vol. 13, nº 1, p. 25-46.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC). 2008. *Plan annuel d'immigration 2008 : vers une augmentation des niveaux d'immigration*. Consulté à l'adresse <www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/planification/Plan-immigration-2008.pdf>.

Canada. Statistique Canada. 2006. Étude, *Les immigrants sur le marché canadien du travail en 2006 : analyse selon la région ou le pays de naissance*, Ottawa.

Sweetman, A. 2006. « Need We Pursue Immigration Objectives One at a Time? Economic Growth, Family Reunification and Points Systems », *Thèmes canadiens / Canadian Issues*, printemps, p. 68-71.

Notes

[1] En comparaison avec les États-Unis, 60 % d'immigration familiale et 15 % à 16 % d'immigration liée au travail.

[2] En 2001, ont été sélectionnés : 40 282 Chinois; 27 899 Indiens; 15 342 Pakistanais; 12 884 Philippins; 9 613 Coréens; 5 920 Américains; 5 726 Iraniens; 5 586 Roumains; 5 510 Sri Lankais; 5 349 Anglais.

[3] Le ministre de l'Immigration, Denis Coderre, a parlé d'un déficit à venir d'un million de travailleurs. Le ministère de l'Industrie a pour sa part fait état d'une pénurie de 50 000 travailleurs qualifiés en 2010.

[4] Obligation de subvenir aux besoins pendant une période de trois ans pour les conjoints et de dix ans pour les autres parents.

[5] Une plainte a été déposée par Alan Hinton et Irene Popapova de Coquitlam contre le ministère fédéral de l'Immigration et 702 millions de dollars ont été réclamés au bénéfice des immigrants ayant acquitté ces frais du 1er avril 1994 au 31 mars 2004. Les plaignants invoquent la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui stipule que les frais payés par des usagers ne peuvent excéder le coût du service offert (Keung, 2008).

[6] En novembre 2007, 850 000 demandes étaient en attente, selon un délai variable : 40 mois pour les parents et les grands-parents parrainés (11 mois à Londres, 19 à Mexico City, 30 à Colombo, 34 à Beijing, 36 à Rabat et au Guatemala, 40 à Islamabad, 45 à New Delhi); 62 mois pour les immigrants sélectionnés (14 mois à Lima, 15 à Paris, 31 à Vienne, 54 à Londres, 59 à Rome, 62 à New Delhi, 64 à Beijing, 71 à Kiev); 9 mois pour les conjoints (Panetta, 2008). Le budget de février 2008 prévoit 22 millions de dollars supplémentaires sur deux ans pour moderniser le système d'immigration et mettre en place une nouvelle législation en vue de réduire les temps d'attente.

[7] Le Conseil canadien d'horticulture voudrait permettre l'embauche de visiteurs étrangers sans permis de travail, augmenter les déductions fiscales des employés afin de couvrir entièrement les frais de l'assurance médicale et ne plus lier les quotas de main-d'œuvre étrangère au taux canadien salarial en vigueur.

[8] Il existe quelque 800 écoles offrant ce type de formation aux Philippines.

[9] Selon une enquête (Delta Partners, 2007), les employeurs souhaiteraient une extension du contrat de travail à deux ans ainsi que le droit d'entrée et de travail des conjoints et enfants.

[10] L'Ontario ne figure pas parmi les signataires; le Québec détient ce pouvoir depuis 1992.

[11] Les travailleurs étrangers temporaires œuvrant dans le secteur agricole sont dans une situation particulière : ils sont exclus, comme tout travailleur agricole canadien, de la législation en matière d'emploi dans la plupart des provinces, hormis l'Ontario, depuis 2006 (régissant le domaine de la santé au travail, les vacances, les pauses, les heures supplémentaires et la sécurité).

[12] Agence des services frontaliers du Canada.

[13] Au Canada, il existe un moratoire de renvoi vers l'Afghanistan, le Burundi, le Congo, Haïti, l'Irak, le Libéria, le Rwanda et le Zimbabwe.

[14] Droit de la police de procéder à des perquisitions secrètes, droit de ne pas transmettre des éléments de la preuve, droit de faire l'écoute de communications avec des correspondants à l'étranger sans contrôle judiciaire, droit de détention préventive de 72 heures sans motif, droit d'enquêter sans mandat et d'interrogatoire obligatoire devant un juge sous peine d'emprisonnement pendant un an.

[15] 40 % des immigrés des années 1990 âgés de 25 à 54 ans détenaient un diplôme universitaire contre 23 % des Canadiens de naissance du même âge.